

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 7 septembre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 15 septembre 2022

**Étaient présents** : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- **Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN**
- **Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Sylvie LE PAN**
- **Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN**
- **Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN**
- **Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN**

**Secrétaire de séance** : Christophe SAMZUN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Angèle BECK, qui assurera le remplacement de Madame Maëva LECARME durant son congé maternité.

Il remercie également la presse d'être présente.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2) TOURISME - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE A LA RÉGULATION DES MEUBLÉS DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE ET A L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA MISE EN PLACE DES PROCÉDURES AFFÉRENTES**

La « Feuille de Route //Belle-Île-en-Mer // 2021-2026 » (validée au conseil communautaire du 20 décembre 2021 par délibération n° 21-238-N3 au terme d'un processus de co-construction communes/intercommunalités et d'une consultation publique) identifie prioritairement la nécessité d'intervenir sur la régularisation du parc de logements saisonniers. En effet, la montée en puissance de cette activité depuis 10 ans participe de la tension immobilière sur l'île et la régulation qui s'impose doit :

- Favoriser le logement à l'année des résidents permanents ;
- Amoindrir la distorsion concurrentielle induite par cette activité non professionnelle sur l'économie touristique.

Fort de cette priorité stratégique identifiée sur le mandat, la communauté de communes a d'abord envisagé le recrutement d'un « Chargé de mission habitat touristique » dans le cadre d'un service mutualisé réunissant l'intercommunalité et les communes. Les difficultés de recrutement actuelles, cumulées à la diversité de compétences nécessaires à l'instauration des procédures de régulation des meublés de tourisme, ont amené les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, les Maires et leurs adjoints à l'urbanisme, réunis le 15 juin 2022, à solliciter une prestation pour investir ce sujet.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil municipal la mise en place d'une convention de groupement permettant de passer conjointement entre les quatre communes de Belle-Île-en-Mer et la communauté de communes, un marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés

de tourisme sur le territoire et à l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes. Cette prestation sera alors conduite en deux tranches et selon la répartition financière suivante :

- Une tranche ferme consistant en la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité préalable à l'institution d'une procédure de régulation des meublés touristiques sur Belle-Île-en-Mer. Celle-ci visant :
  - D'une part, à démontrer aux services de l'Etat, conformément à la réglementation applicable à notre territoire, la tension en matière d'habitat. Cette démonstration est en effet indispensable pour que Monsieur le Préfet autorise la mise en place des procédures d'autorisation de changement d'usage lié à l'activité de meublés de tourisme (L631-7-1-A du Code de la Construction et de l'Habitation) préalable à l'instauration du régime d'enregistrement (L324-2-1- du Code du Tourisme) ;
  - D'autre part, à définir les enjeux et objectifs d'un tel dispositif sur le territoire, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour assurer cette mise en place et son suivi dans le temps.

Cette tranche sera portée financièrement par la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer au titre de sa compétence « Développement économique », plus précisément de ses composantes « Etude d'intérêt communautaire visant le maintien et le développement des activités économiques » / Politique locale du commerce et soutien aux activités économiques d'intérêt communautaire » / « Promotion du tourisme ».

- Une tranche optionnelle, activée au regard des conclusions de l'étude de faisabilité et d'opportunité portée en tranche ferme et sous réserve de l'autorisation préfectorale, visant l'accompagnement des communes membres de la communauté de communes dans :
  - La rédaction des règlements associés à la procédure d'autorisation de changement d'usage liés à l'activité de meublés de tourisme ;
  - La rédaction des délibérations municipales afférentes aux deux procédures de changement d'usage et d'enregistrement ;
  - La réalisation des documents de communication nécessaires à l'information des usagers.

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas de la compétence « Habitat », cette seconde tranche sera portée financièrement à part égale par les quatre communes.

Au terme de la réalisation de la tranche 1, l'intercommunalité et ses communes membres envisageront la mise en place d'un service mutualisé permettant de garantir la coordination à l'échelle de l'île de la démarche prévue en tranche optionnelle, ainsi qu'au suivi de cette double procédure dans le temps.

Par délibération n° 22-131-B2 de la séance du 26 juillet 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a approuvé ladite convention et a autorisé Madame la Présidente à la signer en tant que coordonnateur du groupement. Les conseils municipaux des communes de Bangor, Le Palais, Sauzon et Locmaria doivent également délibérer afin de signer cette convention et procéder au lancement de la consultation permettant le recrutement d'un Bureau d'Études.

Monsieur BRON, Adjoint en charge de l'urbanisme, explique que la classification de l'île en zone tendue par Monsieur le Préfet, permettrait aux municipalités d'imposer des quotas en matière de locations saisonnières et d'imposer des locations à l'année. Il rappelle que la loi littoral nous prive de terrains constructibles et par voie de conséquence, il devient urgent de trouver des solutions pour la population permanente en matière de logement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes, entre les quatre communes de Belle-Île-en-Mer et la communauté de communes, pour la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme sur le territoire et à l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**3) FESTIVAL LES INSULAIRES 2022 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA LOCATION D'UN STAND SUR LE VILLAGE DES ÎLES DU PONANT**

La prochaine édition du festival « Les Insulaires ! » se déroulera les 23, 24 et 25 septembre prochain sur l'île aux Moines, après deux années d'absence liées à la pandémie Covid19.

Ce festival, créé en 2011, est le rendez-vous consacré à la rencontre des îliens du Ponant. Débats, marché de producteurs, course de godilles, village des îles du ponant, concerts, spectacles et plus encore sont l'occasion d'échanger, de discuter et de réfléchir à l'avenir de ces territoires. Se déplaçant d'île en île, le festival est ouvert à tous : petits et grands, îliens et continentaux, amis des îles, simples curieux...

Un grand village d'animation sera donc installé sur l'île aux Moines, baptisé le village des îles du Ponant, il sera composé d'une grande scène, d'un espace de restauration et d'une vingtaine de stands accueillant les îles et les partenaires de l'évènement.

L'Association du Festival des Îles du Ponant propose aux 4 communes de Belle-Ile de louer un stand pour sa promotion. Il s'agit d'une tente cottage de 5 x 5 m, avec électricité, 2 chaises et 1 table, gardiennage nocturne. Le coût total de cette location pour les 3 jours de festival s'élève à 1200.00 euros TTC, soit 300.00 euros par commune de Belle-Ile. Le thème du stand de cette année est la jeunesse et l'école de Locmaria a été sollicitée pour y apporter sa contribution. Madame Marie THUILLIER représentera la commune durant ce festival, Monsieur le Maire sera sur place uniquement le 23 septembre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge financière, à hauteur de 300.00 euros TTC, de la location de ce stand.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler cette somme à l'Association du Festival des Îles du Ponant, sur présentation d'une facture.

**4) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LOCMARIA SCOLARISES A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LE PALAIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Le Palais au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Neuf enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés à l'école primaire publique de Le Palais : trois enfants en maternelle et six enfants en primaire.

La commune de Le Palais, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions de participer financièrement pour un montant total de 8 847.03 euros (1 539.47 euros par élève scolarisé en maternelle et 704.77 euros par élève scolarisé en primaire). Le conseil municipal autorise le maire à mandater cette somme.

**5) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ELEVE DE LOCMARIA SCOLARISE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE BANGOR AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Bangor au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Un enfant domicilié à Locmaria est scolarisé à l'école primaire publique de Bangor, en maternelle.

La commune de Bangor, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer financièrement pour un montant total de 1 510.00 euros. Le conseil municipal, autorise le maire à mandater cette somme.

**6) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE, ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉE A LE PALAIS, COMMUNE VOISINE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarisation des enfants de Locmaria inscrits à l'école Sainte-Anne, école primaire privée sous contrat d'association, située sur la commune de Le Palais. Pour ce faire, et conformément à la réglementation, les élus prennent connaissance du coût de scolarisation pour l'année 2021-2022 des enfants en école primaire et école maternelle publiques à Le Palais, déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil :

- Charge d'un élève en primaire : 704.77 euros
- Charge d'un élève en maternelle : 1539.47 euros

A la rentrée scolaire 2021-2022, 13 enfants de Locmaria étaient inscrits à l'école Sainte-Anne, (6 enfants en maternelle et 7 enfants en primaire).

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à verser à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Anne, la somme de 14 170.21 euros.

**7) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCMARIA AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE, ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉE A SAUZON, COMMUNE VOISINE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarisation des enfants de Locmaria inscrits à l'école Sainte-Marie, école primaire privée sous contrat d'association, située sur la commune de Sauzon.

La commune de Sauzon n'ayant pas d'école publique primaire sur son territoire, les élus décident de verser les mêmes participations par enfant que celles versées pour l'année scolaire 2021-2022 à l'École Sainte-Anne de Le Palais, école primaire privée sous contrat d'association, sise sur le territoire de Le Palais. Ce coût est donc déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil de l'école Sainte-Anne, à savoir :

- Charge d'un élève en primaire : 704.77 euros
- Charge d'un élève en maternelle : 1 539.47 euros

A la rentrée scolaire 2021-2022, 2 enfants de Locmaria étaient inscrits à l'école Sainte-Marie, (2 enfants en primaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Marie, la somme de 1 409.54 euros.

**8) DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LE PALAIS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2021-2022, soit respectivement 682.20 euros et 4 580.69 euros par enfant. 3 enfants domiciliés à Le Palais à la rentrée de septembre 2021 sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, réglementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 1 enfant en maternelle x 4 580.69 euros, soit 4 580.69 euros
- 2 enfants en primaire x 682.20 euros, soit 1 364.40 euros

Les frais de scolarisation de ces 3 enfants s'élèvent donc à 5 945.09 euros. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

**9) DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE BANGOR SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LOCMARIA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2021-2022, soit respectivement 682.20 euros et 4 580.69 euros par enfant.

3 enfants domiciliés à Bangor sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria 1 en maternelle et 2 en primaire. Un enfant de primaire ne remplissant pas les conditions de dérogation à la scolarisation dans une commune voisine, aucune participation ne sera demandée pour cet enfant.

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, règlementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 1 enfant en maternelle x 4 580.69 euros, soit 4 580.69 euros
- 1 enfant en primaire x 682.20 euros, soit 682.20 euros

Les frais de scolarisation de cet enfant s'élèvent donc à 5 262.89 euros. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

**10) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (25 HEURES HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (10 HEURES HEBDOMADAIRES)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (10 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (25 heures hebdomadaires) pour le recrutement d'un nouvel agent.

VU l'avis favorable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 27 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (10 heures hebdomadaires) au service technique – Entretien des locaux communaux

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à compter du 16 septembre 2022 au service technique – Entretien des locaux communaux, agent en charge du service de restauration scolaire et du service périscolaire

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 16 septembre 2022 :

<b>Service Technique</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade(s) associé(s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Entretien des locaux communaux	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	Temps non complet (10 heures hebdomadaires)
Entretien des locaux communaux, agent en charge du service de restauration scolaire et du service périscolaire	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	Temps non complet (25 heures Hebdomadaires)

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 16 SEPTEMBRE 2022

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter du 16 septembre 2022 :

<b>Tableau des effectifs au 16 septembre 2022</b>								
<b>Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 13</b>				<b>Agents Titulaires à temps complet : 9</b>				
				<b>Agent Titulaire à temps non complet : 1</b>				
				<b>Agent Stagiaire à temps non complet : 3</b>				
Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	
<b>Filière administrative</b>								
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux...	03.07.2018			
Délibération n° 5 du 16.11.2016	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...		Titulaire	100 %	
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Contractuelle du 04.10.2021 au 03.10.2024	100 %	
Délibération n° 12 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Responsable service comptabilité		Titulaire	80 %	
Délibération n° 6 du 20.09.2018	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire	100 %	
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale		Stagiaire	51 %	
<b>Filière technique</b>								
Délibération n° 6 du 21.09.2017	Agent de Maîtrise Principal	C	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des		Titulaire	100 %	

				équipements communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro			
Délibération n° 5 du 06.07.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Stagiaire	100 %
Délibération n° 3 du 25.02.2016	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire	100 %
Délibération n° 10 du 21.09.2017	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 3 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 11 du 18.11.2020	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	21H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 10 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial	C	25H00	Agent d'entretien des locaux communaux		Stagiaire	72 %
<b>Filière sociale</b>							

Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire	100 %
<b>Filière animation</b>							
Délibération n° 5 du 07.09.2005	Agent Territorial d'Animation	C	6H00		20.09.2018		

## 12) FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Local commun de Belle-Ile-en-Mer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- Nécessités de service,
- Disponibilités budgétaires,
- Pyramide des âges,
- Nombre de promouvables.

Après avoir rappelé que le Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer a émis un avis favorable le 27 juin 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	<b>X</b> Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	= Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	---

3

100

3

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Nécessités de service, Disponibilités budgétaires, Pyramide des âges, Nombre de promouvables.	100	2
Adjoint Administratif Territorial Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Nécessités de service, Disponibilités budgétaires, Pyramide des âges, Nombre de promouvables.	100	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour les avancements de grades dans les conditions définies ci-dessus.

**13) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

VU l'avis favorable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 27 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service Administratif – Responsable du service comptabilité

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au service Administratif – Responsable du service comptabilité – Elaboration et suivi des budgets

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

<b>Service Administratif</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade(s) associé(s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Responsable du service comptabilité	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps complet
Responsable du service comptabilité – Elaboration et suivi des budgets	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	Temps complet

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**14) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

VU l'avis favorable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 27 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service Technique – Agent affecté à l'entretien des locaux, des terrains et entretien des espaces verts

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au service Technique – Agent affecté à l'entretien des locaux, des terrains et entretien des espaces verts

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

<b>Service Technique</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade(s) associé(s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent affecté à l'entretien des locaux, des terrains et entretien des espaces verts	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps complet
Agent affecté à l'entretien des locaux, des terrains et entretien des espaces verts	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	Temps complet

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**15) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un fonctionnaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

VU l'avis favorable du Comité Technique commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 27 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service Technique – Agent affecté à l'entretien des espaces verts

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au service Technique – Agent affecté à l'entretien des espaces verts

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

<b>Service Technique</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade(s) associé(s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent affecté à l'entretien des espaces verts	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps complet
Agent affecté à l'entretien des espaces verts	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	Temps complet

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022

Le tableau des effectifs est établi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

<b>Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022</b>								
<b>Nombre d'agents titulaires ou stagiaires : 13</b>				<b>Agents Titulaires à temps complet : 9</b>				
				<b>Agent Titulaire à temps non complet : 1</b>				
				<b>Agent Stagiaire à temps non complet : 3</b>				
Numéro et date de délibération créant l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	
<b>Filière administrative</b>								
Délibération n° 5 du 05.05.2009	Attaché	A	35H00	Secrétariat des Elus, Assistance à l'autorité territoriale, Budgets, marchés publics et subventions, Conseils municipaux...	03.07.2018			
Délibération n° 5 du 16.11.2016	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Officier de l'Etat Civil, Ressources humaines, service Elections...		Titulaire	100 %	
Délibération n° 11 du 21.09.2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Responsable urbanisme		Contractuelle du 04.10.2021 au 03.10.2024	100 %	
Délibération n° 13 du 12.09.2022	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Responsable service comptabilité – Elaboration et suivi des budgets		Titulaire	80 %	
Délibération n° 6 du 20.09.2018	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Agent chargé de l'accueil de la Mairie et des affaires courantes		Titulaire	100 %	
Délibération n° 4 du 24.11.2004	Adjoint Administratif Territorial	C	18H00	Agent en charge de l'Agence Postale		Stagiaire	51 %	
<b>Filière technique</b>								
Délibération n° 6 du 21.09.2017	Agent de Maîtrise Principal	C	35H00	Référent sécurité, Maintenance et entretien des équipements		Titulaire	100 %	

				communaux, gestion administrative sites de Lannivrec et Port-Andro			
Délibération n° 5 du 06.07.2022	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Stagiaire	100 %
Délibération n° 14 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Entretien site de Lannivrec, bâtiments communaux et espaces verts		Titulaire	100 %
Délibération n° 15 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 3 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux et cimetière		Titulaire	100 %
Délibération n° 11 du 18.11.2020	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	21H00	Agent propreté des locaux communaux, école et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 4 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2H00	Agent d'entretien école		Titulaire	100 %
Délibération n° 7 du 20.09.2018	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	Entretien des espaces verts et bâtiments communaux, Agent d'accueil gîte et camping, remplaçant Agence Postale et restaurant scolaire		Titulaire	100 %
Délibération n° 10 du 12.09.2022	Adjoint Technique Territorial	C	25H00	Agent d'entretien des locaux communaux		Stagiaire	72 %
<b>Filière sociale</b>							
Délibération n° 8 du 21.09.2017	ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	33H00	Assistance au personnel enseignant		Titulaire	100 %

<b>Filière animation</b>								
Délibération n° 5 du 07.09.2005	Agent Territorial d'Animation	C	6H00		20.09.2018			

## **17) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LOCMARIA par une délibération n° 01 datant du 22 novembre 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit :

- définir des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définir des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

- Traduire les orientations de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Traduire les objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray suite à la prise en compte de la loi Elan ;
- Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de la commune, favoriser le logement à l'année des résidents permanents ;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir ;
- Permettre la diversification des activités artisanales et commerciales et leur implantation sur la commune;
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant;
- Permettre le développement des activités économiques et de services publics qui exigent la proximité immédiate de l'eau;
- S'inscrire dans le plan intercommunal de réduction des déchets ;
- Favoriser les circulations douces et améliorer la sécurité routière ;
- Promouvoir le tourisme en dehors de la période estivale ;
- Mettre en valeur les essences d'arbres présentant un intérêt paysager et patrimonial ;
- Engager des réflexions sur le devenir des campings municipaux et sur le maintien de la zone de loisirs (située en arrière des Grands Sables).

Après cet exposé, Monsieur le Maire présente Madame Cécile ROSTAING du bureau d'études CITTANOVA, bureau mandaté par la commune pour le suivi de l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame ROSTAING retrace tout d'abord l'historique de l'élaboration du PLU :

Le projet du PLU a commencé en 2011, une enquête publique s'est tenue en 2019 mais la municipalité a décidé de ne pas l'adopter. En effet, depuis 10 ans, la loi a évolué, les objectifs de la municipalité ont été modifiés et ont nécessité de revoir le projet et notamment le PADD qui est la pièce maîtresse du PLU. C'est pourquoi le conseil municipal a délibéré le 09 février 2022 afin de revoir les objectifs du PADD (Délibération N° 01 du 09 février

2022). Par ailleurs, la Loi Elan nécessite une modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray.

En effet, de nouveaux secteurs sont créés : les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) qui viennent s'ajouter aux agglomérations, aux villages et aux hameaux. Il n'est pas possible d'identifier de nouveaux secteurs constructibles dans le PLU s'ils n'ont pas été préalablement reconnus dans le SCoT.

La modification du SCoT du Pays d'Auray a été approuvée le 07 juillet 2022.

Dans les SDU, contrairement aux agglomérations et villages, l'enveloppe bâtie ne peut pas s'étendre. Les nouvelles constructions peuvent être autorisées uniquement en dents creuses et doivent correspondre à des logements, hébergements ou services publics uniquement.

Les SDU identifiés sur la commune par le Pays d'Auray sont : Lannivrec, Kéroulep, Kerdalidec, Borduro, Le Colety et Tibain. Les villages reconnus sont Grand-Cosquet, Pouldon, Kerdauid, Samzun, Bordehouat et Borvan.

Il est alors nécessaire de débattre du PADD avant de pouvoir arrêter le projet du PLU (deux mois minimum après ce débat). Une réunion publique aura lieu avant l'arrêt du PLU. Une consultation des Personnes Publiques Associées sera également réalisée pendant trois mois une fois le PLU arrêté.

Enfin, une enquête publique se tiendra l'année prochaine avant de pouvoir adopter le PLU en fin d'année 2023.

Madame ROSTAING, fait ensuite une présentation du PADD. Ce dernier comporte cinq axes :

Axe n° 1) Promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie de Locmaria

Axe n° 2) Conforter les atouts économiques de Locmaria

Axe n° 3) Préserver et valoriser les espaces naturels de Locmaria, atouts indéniables du territoire

Axe n° 4) Promouvoir des modes de déplacement pour tous

Axe n° 5) Gérer durablement le territoire

Concernant le logement (Axe 1), Madame ROSTAING rappelle l'objectif de la Loi Climat et résilience qui est de réduire de 50% à l'horizon 2031 la consommation d'espace réalisée entre 2011 et 2021.

Monsieur Thomas BRON, Adjoint à l'urbanisme, demande si le calcul de la consommation réalisée ces dix dernières années se fera à l'échelle de la région ou à une échelle plus locale. Madame ROSTAING indique que la méthode de calcul n'est pas encore définie.

Monsieur Maurice GAULAIN, Premier adjoint, demande si le chiffre de la consommation d'espace comprend également les constructions en densification.

Madame ROSTAING explique que la consommation d'espace ne se calcule que sur ce qui a été consommé en extension de l'enveloppe bâtie existante.

Monsieur Thomas BRON se questionne sur la prise en compte de la voirie dans la consommation d'espace. Madame ROSTAING répond que la voirie correspond à de l'artificialisation du sol mais n'est pas incluse dans le calcul de consommation d'espace.

Monsieur le Maire constate que les communes les plus vertueuses seront finalement les plus limitées.

Concernant l'agriculture (Axe 2), Monsieur le Maire demande jusqu'à où il est possible pour un agriculteur de se diversifier dans son activité. Madame ROSTAING indique qu'un agriculteur peut par exemple faire de la vente à la ferme, des gîtes, des chambres d'hôtes. Cependant, son activité agricole (exploitation, élevage...) doit rester son activité principale et représenter au moins 50% de son chiffre d'affaires. Pour se diversifier, il doit au préalable obtenir l'accord de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites).

Monsieur Maurice GAULAIN indique qu'il est contradictoire de continuer à autoriser la création de piscines alors que l'axe 5 du PADD évoque plutôt une préservation des ressources en eau.

Monsieur le Maire répond qu'une limite se fera au niveau du volume d'eau autorisé. Par ailleurs, il est également possible d'autoriser le remplissage de la piscine avec le réseau d'eau uniquement pour le premier remplissage et d'obliger ensuite l'utilisation d'eaux pluviales ou l'eau d'un puits. Il rappelle que l'eau des piscines peut être utilisée en cas d'incendies.

Monsieur Maurice GAULAIN estime qu'il y a un manque de courage politique sur le sujet.

Monsieur le Maire répond qu'un premier pas est déjà engagé en restreignant le volume autorisé. Si on interdit les piscines, on peut aussi aller plus loin en interdisant les jacuzzis qui consomment beaucoup d'eau, en obligeant l'existence de réserves d'eaux pluviales pour les futures constructions que l'on financerait en partie.

Pour clore le débat, Monsieur le Maire informe du recours gracieux réalisé par quatre associations sur l'adoption de la modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray pouvant conduire à un recours contentieux. Mme ROSTAING rappelle qu'en cas de recours contentieux, le SCoT reste applicable tant que le juge ne se prononce pas, cela n'est pas suspensif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération n° 01 du 22 novembre 2011 l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 01 du 9 février 2022 fixant les orientations générales du PADD, annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

## **DIVERS**

- Monsieur le Maire fait part de l'installation prochaine du Docteur Mathieu MARIE, dans le même local que le précédent médecin. Une nouvelle convention sera établie lors du prochain conseil municipal. Il souligne également qu'il est important pour Locmaria et pour les patients, d'avoir un médecin généraliste au bourg de Locmaria.
- Comité Jumelage Locmaria-Méaudre : Cette année seront fêtés les 30 ans d'existence du comité de jumelage. A cette occasion, une délégation de Locmaria se déplacera à Méaudre du 20 au 24 octobre prochain. Si vous souhaitez participer aux festivités, vous pouvez vous inscrire à ce voyage auprès de Mesdames Christine GRENEAU et Julie THOMAS.
- Fête communale du 13 juillet : Monsieur le Maire fait part du véritable succès de l'édition 2022. La commune et les associations se sont démenées pour offrir une belle fête aux habitants et vacanciers sur le site des Grands-Sables. Les bénéfices de cette soirée ont été partagés : Locmaria Animations, l'Amicale Laïque de Locmaria et le Comité de Jumelage Locmaria-Méaudre ont reçu chacune un chèque de 2040.00 euros.
- Monsieur le Maire souhaite revenir sur le conseil municipal du 3 août dernier, et notamment sur ses propos concernant le CPIE. Il déplore que son commentaire n'ait pas été retranscrit par le quotidien Ouest-France alors même que le Télégramme n'a fait aucune difficulté à le faire. Cela le gêne qu'un journal n'ait pas fait part de ses remarques dans ses colonnes et que ce même journal soit capable de faire paraître un article concernant cette association. Monsieur le Maire est offusqué que le rédacteur de ce journal ait procédé de la sorte. Il souligne qu'il ne s'agit en aucun cas d'une attaque envers la correspondante locale.
- Forum des Associations : Celui-ci s'est déroulé le week-end passé à la salle Arletty. 44 associations y étaient présentes et le public, très nombreux, est venu les rencontrer. Madame Valérie LE BIHAN, Monsieur Guillaume CHATELAIN et Madame Marie THUILLIER ont œuvré ensemble pour la préparation de ce forum. Madame THUILLIER, adjointe en charge de la vie associative, souligne « qu'un bon échange et une bonne mutualisation ont fait de cet événement un succès. Face à cette réussite, il a été décidé de relancer le calendrier des fêtes. Une réunion aura lieu le 17 novembre 2022 à la Salle Arletty, préparez vos dates ! ».

La séance est levée à 21 heures 30.